



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 17 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....8
Exprimés.....8

Date de la convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 17 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2024-14

DELIBERATION N°2024-14-10

**RESSOURCES HUMAINES – Participation obligatoire des collectivités territoriales
et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire (Prévoyance)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2018-3-4 du 26 mars 2018 relative à la participation employeur à la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/11/2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Considérant que les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

Considérant que depuis 2018, la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul avait décidé de participer à la prévoyance de ces agents à hauteur de 10€/mois/agent pour un temps plein ;

Considérant donc que la participation employeur en la matière est proratisée en fonction du nombre d'heure effectué par l'agent ;

Considérant qu'en l'état, la participation employeur ne remplit pas l'obligation légale de verser au minimum 7€ par mois aux agents en matière de prévoyance ;

Considérant qu'en conséquence, la commune doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

**Après présentation de ce rapport,
le Conseil municipal, à huit voix pour,**

- Décide de fixer le montant mensuel de la participation est fixée à 15€ par agent à compter du 01/01/2025 ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6450.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ~~20~~ décembre 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ~~20~~ décembre 2024

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVÉPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .